

Septembre 2015

PAS DE CONQUÊTES SOCIALES SANS LIBERTÉS SYNDICALES !

Le 23 septembre, Liberté syndicale, j'écris ton nom !

Vous êtes des millions de salarié-es, du secteur privé comme du public, à vérifier chaque jour l'intérêt de vous organiser collectivement au sein de votre entreprise ou de votre service. La liberté syndicale est fondamentale, c'est un droit humain universellement reconnu et protégé ; liberté consacrée par différentes constitutions ou traités.

Mais cette liberté est de plus en plus contrainte (lois, criminalisation de l'action syndicale, discriminations, etc). Le patronat, le gouvernement français mais aussi les Institutions européennes veulent imposer des réformes réactionnaires, supprimer des garanties et des acquis sociaux. Pour œuvrer le plus aisément possible, ils essaient par différents moyens d'uniformiser le syndicalisme, de l'institutionnaliser afin qu'il ne soit plus qu'à leur service, un outil d'accompagnement des décisions patronales et gouvernementales.

La liberté de l'action syndicale dans ses différentes expressions est aujourd'hui comme hier importante pour toutes et tous afin de gagner des droits et des conquêtes sociales.

Elle doit pouvoir s'ancrer dans des pratiques syndicales libres de toutes contraintes via un syndicalisme de contre-pouvoir, de transformation sociale véhiculant des valeurs de justice, de démocratie, d'égalité, de solidarité et de progrès social.

Notre organisation syndicale est indépendante du patronat, du gouvernement. Elle est un outil au service des revendications des salarié-es, des privé-es d'emplois, des retraité-e-s afin que chacun-e puisse prendre son destin en main, décider de son avenir, œuvrer pour son émancipation. Elle est un bien commun.

Le 23 septembre, ensemble, exigeons le respect des libertés syndicales !

La liberté syndicale est une liberté fondamentale

La liberté syndicale est un droit humain universellement reconnu et protégé, une valeur fondamentale consacrée par la Constitution de l'Organisation internationale du travail, depuis 1919.

Se syndiquer est un droit garanti par la constitution française. Chaque salarié a le droit de se syndiquer même s'il n'existe pas de syndicat dans son entreprise et rien ne l'oblige à signaler son adhésion à son employeur. Il peut également voter aux élections professionnelles et participer aux actions collectives : négociations, manifestations, grèves... **C'est cela la liberté syndicale !**

De l'accompagnement d'un salarié menacé de sanction, à la grève pour des augmentations de salaire uniformes, **tout relève de la même intervention syndicale**, du même besoin de chaque salarié individuellement et des salariés dans leur ensemble d'être entendus, de gagner de nouveaux droits, d'améliorer leurs conditions de vie.



Crédit photo : DA

MOBILISATION NATIONALE PARTOUT EN FRANCE LE 23 SEPTEMBRE !

À Paris, Lille, Dijon, Rouen, Chartres,
Clermont-Ferrand, Roissy,
Narbonne, Verac...

Cinq militants du syndicat CGT Energie Paris sont convoqués au Tribunal correctionnel de Paris, le **23 septembre 2015**, pour atteinte à la liberté du travail alors qu'ils défendaient avec 200 agents le droit au travail d'une collègue licenciée arbitrairement. Ils seront au rassemblement Place de la République à Paris.

Congés payés, Sécurité Sociale, 35 h ...

Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales

Bien que nous ayons des métiers différents, nombre de sujets nous sont communs : Les conventions collectives, les négociations salariales annuelles et d'autres sujets qui touchent l'ensemble des salariés d'une entreprise : l'emploi, formation professionnelle, conditions de travail, le repos dominical, les congés payés, les comités d'entreprises, le smic, les libertés individuelles et collectives comme le droit de grève... et au-delà de l'entreprise ou service, comme la défense de la retraite par répartition, la sécurité sociale, l'éducation ou l'hôpital public...

L'histoire sociale est jalonnée de ces conquêtes sociales qui n'auraient jamais vu le jour sans actions sociales organisées par un puissant mouvement syndical.

**Défendre ces biens communs,
c'est l'affaire de tous !**



La liberté syndicale est acquise dans les textes... mais dans les faits ?

Vouloir empêcher l'expression de la démocratie sociale, des libertés syndicales, dans et hors de l'entreprise, est un aveu de faiblesse du patronat et du gouvernement.

Dès lors qu'ils contestent des orientations patronales ou gouvernementales nuisibles aux salariés, les militants syndicaux, du privé comme du public, font parfois l'objet de discriminations. On peut parler aujourd'hui d'une véritable criminalisation de l'action syndicale : *blocage des carrières, avertissements, mises à pied, intimidations, menaces et affaires montées de toute pièce, licenciements...* Des syndicalistes sont même traînés devant la justice, pour des faits qui s'inscrivent pourtant dans le cadre de leurs missions syndicales. Au-delà des procédures engagées par les employeurs, c'est une chaîne de complicité qui s'instaure avec certains procureurs ou élus politiques.

Face à cette situation, la CGT ne laisse pas ses élus, ses délégués syndicaux, se faire réprimer sans agir.

Touche-pas à ma Bourse du Travail !

Cette répression syndicale s'attaque aussi aux lieux où s'exerce l'action militante. Plus d'un million de syndiqués, de salariés non syndiqués des petites et très petites entreprises, fréquentent les permanences dans les unions départementales et locales de la CGT.

À **Orléans** la CGT accueille plus de 2600 personnes chaque année. À **Perpignan** où la CGT accueille environ 4500 personnes par an.

Un des moyens de porter des coups à la CGT est donc de la priver de ses locaux. Depuis quelques années, des dizaines de mairies, de conseils départementaux remettent en cause les lieux d'hébergement des organisations syndicales mis à disposition gracieusement, parfois depuis la fin du XIX^e siècle ! **Or, sans ces lieux d'accueil syndicaux, les mairies verraient la fréquentation de leur permanence sociale exploser !**

- De nombreuses victoires ! -

L'action syndicale, avec les salariés, a permis de faire reculer les prétentions du Patronat et des politiques en matière de répression syndicale sous toutes ces formes et la remise en cause de l'hébergement des syndicats.

NOTRE CGT, ON LA GARDE !

Création du syndicat CGT en 2014. Licenciement de 5 syndiqués dont un élu du personnel en mai 2015. Tout le personnel réagit ! 5 semaines de grève et des actions de solidarité.

→ **RÉSULTAT :**
Une procédure de réintégration est en cours.

SYNDICALISTE, PAS VOYOU !

Parce qu'ils ont tagué les rues le jour d'une manifestation contre la réforme des retraites, les « **5 de Roanne** » comme on les appelle, ont été traînés devant la justice pendant plus de 3 ans avant d'être **acquittés définitivement !**

La municipalité de

Toulouse a voulu expulser la CGT de la Bourse du travail ! Manifestations et interpellations multiples...

→ **RÉSULTAT :**
Le maire a renoncé à toute expulsion !

EXEMPLAIRE !

Suite à une grève, 11 salariés ont été licenciés pour faute lourde ! Rassemblements, manifestations et action juridique.

→ **RÉSULTAT :**
Les 11 salariés ont été réintégrés !

HOLD-UP SUR LES LIBERTÉS SYNDICALES !

Un militant CGT de la Caisse d'Epargne a été accusé, un an après les faits, d'avoir séquestré tous les dirigeants de sa Direction...

→ **RÉSULTAT :**
Il a été acquitté !

Le **Conseil Général du Val d'Oise** a voulu remettre en cause la maison départementale des syndicats à Cergy. Manifestations et interpellations multiples...

→ **RÉSULTAT :**
Le Président du conseil a renoncé à son projet !

LA LIBERTÉ SYNDICALE SUR LES RAILS

Dans une série d'arrêts rendus le 4 juin 2015, la **Cour d'Appel de Paris** condamne la **SNCF** pour **discrimination syndicale** envers treize anciens élus du personnel CGT, certains étant en retraite et d'autres encore en poste.



Ensemble, renforçons les libertés syndicales

La CGT a élaboré des projets de propositions de loi visant à modifier le Code Pénal, pour une plus grande protection des militants syndicaux et associatifs dans l'exercice de leurs mandats lors d'actions collectives, ainsi que le Code du Travail, pour ce qui concerne les hébergements des syndicats.

Elle propose notamment :

- Le vote définitif, par l'Assemblée nationale, de la Loi d'amnistie « des délits commis lors des mouvements sociaux », adoptée par le Sénat le 28 février 2013 ;
- Une loi portant sur des droits nouveaux protégeant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective ;

La discrimination syndicale est un délit puni par la loi !

Article 225-I du Code pénal

• Le retrait de la liste des délits susceptibles d'être inscrits au fichier des empreintes génétiques, toutes les condamnations touchant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.

• Que les organisations syndicales puissent bénéficier d'un hébergement, à titre gracieux. Il est assuré par les collectivités territoriales : communes/intercommunalités, départements et régions, en fonction du champ d'implantation des syndicats : Union locale, Union départementale ou Comité régional.

J'ÉCRIS TON NOM, LIBERTÉ D'EXPRESSION !

Une dirigeante de la CGT Gironde s'est vue condamnée en première instance pour diffamation pour avoir simplement qualifié de « moyenâgeuses » les conditions de travail dans l'usine de l'équipementier automobile Bellier.

Sans syndicat, t'es tout seul !

**Pas de libertés syndicales sans
une CGT plus forte.**

Toute l'histoire se résume à cette équation : **accepter de subir la loi des dirigeants politiques ou patronaux, ou agir pour se faire respecter dans sa dignité et son intégrité physique et mentale.**

Une chose est certaine, sans syndiqué, il n'y aurait pas de syndicat, de même que sans syndicat, il n'y aurait pas de droits pour les salariés !

Se syndiquer, c'est participer à la vie et à l'action collective pour gagner de nouveaux droits et se faire respecter en tant qu'être humain et en tant que salarié.

**L'engagement dans l'action syndicale
c'est le refus de subir !**

Chacun peut exprimer
son avis et participer
à l'activité syndicale.

**80 % des 23 millions
de salariés jugent
le syndicalisme
indispensable !**

Adhérez à la CGT

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Entreprise (nom et adresse) :

Remettre à un militant de votre connaissance ou à renvoyer à la CGT, espace Vie syndicale, case 5-I, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr - Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr